



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 7 AOÛT 2023

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal, le Lundi le 7 août 2023 à 20H00. L'assemblée est présidée par Martin Héroux, maire.

Sont présents

Line Racicot-Lapointe, conseillère siège 1
André Tremblay, conseiller siège 3
Jean-Pierre Vézina, conseiller siège 4
Éric Tessier, conseiller siège 5

Absence(s)

Julie Poirier, conseillère siège 2
Guillaume Scott, conseiller siège 6

Secrétaire d'assemblée

M. Mathieu Robillard, directeur général et greffier-trésorier

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **RÉSOLUTIONS**
 - 3.1 Avis de motion - règlement 09RG-0823 modifiant le règlement 10RG-0507 concernant le transport, le stationnement et la circulation sur les voies publiques
 - 3.2 Dépôt de projet de règlement - Règlement 09RG-0823 modifiant le règlement 10RG-0507 concernant le transport, le stationnement et la circulation sur les voies publiques
 - 3.3 Maison des jeunes Les Mayais et Le Git'Enfants – Demande d'utilisation du réseau routier pour arrêt payant
 - 3.4 Octroi de mandat à Bélanger Sauvé Avocats pour entreprendre des procédures légales – Lot 6 094 694 et 6 438 000
4. **VARIA**
 - 4.1 Aucun
5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
6. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**



N° de résolution
ou annotation

050RSE-0823



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Adoptée par les conseillers présents

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Éric Tessier
Et résolu unanimement

Que l'ordre du jour ci-dessus soit adopté.

Adoptée par les conseillers présents

3. RÉSOLUTIONS

3.1 Avis de motion - règlement 09RG-0823 modifiant le règlement 10RG-0507 concernant le transport, le stationnement et la circulation sur les voies publiques

Éric Tessier, dépose un avis de motion selon lequel il y aura adoption, lors d'une séance subséquente du règlement 09RG-0823 modifiant le règlement 10RG-0507 concernant le transport, le stationnement et la circulation sur les voies publiques.

3.2 Dépôt de projet de règlement - Règlement 09RG-0823 modifiant le règlement 10RG-0507 concernant le transport, le stationnement et la circulation sur les voies publiques

CONSIDÉRANT que le règlement n° 10RG-0507 est entré en vigueur le 13 juin 2007;

CONSIDÉRANT la problématique du stationnement sur le chemin Sainte-Marie et la rue Ducharme;

EN CONSÉQUENCES, Éric tessier, conseiller, dépose le projet de règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 09RG-0823

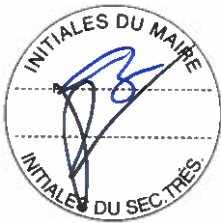
Règlement 09RG-0823 modifiant le règlement 10RG-0507 concernant le transport, le stationnement et la circulation sur les voies publiques

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe « A » du règlement est modifiée par l'ajout du « chemin Sainte-Marie » et de la « rue Ducharme » comme endroits où le stationnement est interdit en tout temps.



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

ARTICLE 3

L'article 3.1 de la SECTION 4 est modifié par le remplacement du texte « trente dollars (30,00 \$) » par le texte suivant : « cinquante dollars (50,00 \$) ».

ARTICLE 4

La numérotation des articles 3.1 et 3.2 de la SECTION 4 est remplacée par « 4.1 » et « 4.2 ».

ARTICLE 5

La numérotation de la SECTION 4 « Dispositions transitoires et finales » et des articles 4.1, 4.2 et 4.3 sont remplacés par « SECTION 5 » et 5.1, 5.2 et 5.3.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

051RSE-0823

3.3 Maison des jeunes Les Mayais et Le Gît'Enfants – Demande d'utilisation du réseau routier pour arrêt payant

CONSIDÉRANT QUE La maison des jeunes Les Mayais et Le Gît'Enfants veulent tenir un arrêt payant commun le vendredi 1 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE Les routes 347 et 131 sont sous la responsabilité du MTQ (Ministère des Transports du Québec) ;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie recommande à la maison des jeunes Les Mayais et au Gît'Enfants de demander au MTQ la possibilité de tenir un arrêt payant, de présenter au bureau municipal le permis émis par le MTQ et ce, avant la tenue de l'activité et d'en informer la Sûreté du Québec.

Adoptée par les conseillers présents

052RSE-0823

3.4 Octroi de mandat à Bélanger Sauvé Avocats pour entreprendre des procédures légales – Lot 6 094 694 et 6 438 000

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil mandate ses procureurs, le cabinet Bélanger Sauvé afin de soutenir la municipalité dans la rédaction de documents juridiques concernant des infractions sur les lots 6 094 694 et 6 438 000.

Adoptée par les conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

053RSE-0823



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marin Héroux, maire, répond aux questions des citoyens.

Adoptée par les conseillers présents

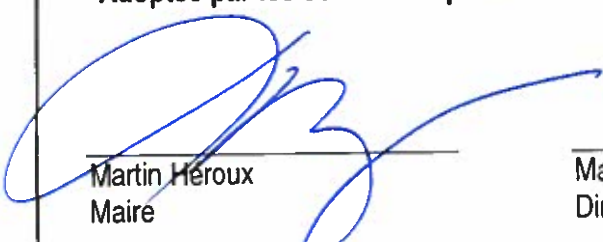
6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Éric Tessier
Et résolu unanimement

Que l'assemblée soit levée à 20H09.

Adoptée par les conseillers présents



Martin Héroux
Maire



Mathieu Robillard
Directeur général

Je, Martin Héroux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.